



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Explications concernant la saisie des prestations non rémunérées fournies par des personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique selon l'art. 30 de l'Ordonnance sur les Eglises nationales bernoises

Remarque: Les explications ci-dessous ne sont contraignantes que pour le canton de Berne. Pour les cantons du Jura et de Soleure, la saisie des prestations fournies par des bénévoles est facultative.

1. Bases légales

L'Instruction de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) du canton de Berne du 4 novembre 2019 concernant la saisie des prestations fournies par des bénévoles conformément à l'article 30 de l'ordonnance sur les Eglises nationales bernoises (OEgN) fixe les exigences applicables aux trois Eglises nationales.

2. Obligations

Le canton verse aux Eglises nationales une contribution financière qui se compose de deux piliers. Le premier pilier est une contribution de base fixe versée en raison des titres juridiques historiques. La contribution variable du deuxième pilier est l'expression de la reconnaissance du canton pour les «prestations d'intérêt général» (formation, prestations sociales et offres culturelles) fournies par les Eglises nationales.

Dans le cadre du rapport destiné au canton de Berne, il est prévu de faire état du temps total consacré à des activités non rémunérées d'intérêt général fournies par des personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique dans les paroisses, les entités régionales et l'Eglise nationale et de présenter les commentaires s'y rattachant. Ce rapport servira ensuite de base de calcul pour déterminer les contributions financières que le canton de Berne versera aux Eglises dans le cadre de ce second pilier.

Le premier compte rendu aura lieu en janvier 2023 sur la base des chiffres des années 2020 et 2021.

Afin de garantir la pertinence et la comparabilité du relevé des prestations fournies par les Eglises nationales, une procédure uniforme a été définie par les trois Eglises nationales. Les entrées sont transmises à l'Eglise nationale par les entités chargées de la saisie via une banque de données.

Selon la procédure élaborée en accord avec les trois Eglises nationales, les personnes bénévoles n'auront pas à saisir elles-mêmes leurs engagements. Cette tâche est assumée par des collaboratrices et collaborateurs occupant diverses fonctions au sein de l'Eglise.

3. Responsabilités et calendrier

La responsabilité de la saisie des prestations bénévoles et des fonctions exercées à titre honorifique incombe aux organes directeurs des entités chargées de la saisie.

Sont considérées comme entités chargées de la saisie:

- Les paroisses
- Les paroisses générales
- Les associations de paroisses (p. ex. Par8, Erguël)
- Les arrondissements
- Les services généraux de l’Eglise
- D’autres entités organisationnelles des Eglises réformées dans le canton de Berne (en concertation avec les services généraux de l’Eglise).

Les activités non rémunérées et exercées à titre honorifique sont enregistrées continuellement, que ce soit sur les formulaires Excel mis à disposition ou directement dans la banque de données. Au plus tard fin janvier de l'année suivante, toutes les entrées doivent être saisies dans la banque de données et l'année écoulée doit être clôturée.

En vertu de facteurs de conversion définis, les données saisies sont automatiquement converties en heures effectuées. Le total du temps consacré aux activités non rémunérées d’intérêt général fournies par des personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique sera remis en 2023 dans le cadre du rapport destiné au canton. Les points forts et les évolutions seront explicités plus en détail dans ledit rapport.

4. Points à prendre en considération pour la saisie

Les principaux éléments à prendre en considération pour la saisie sont expliqués dans l’instruction. Afin de limiter au maximum les différences entre les entités et entre les trois Eglises nationales, il convient de tenir compte des points ci-dessous.

4.1. Considérations générales

Les entités chargées de la saisie déterminent elles-mêmes, dans le cadre des prescriptions existantes, les modalités d’organisation sur le terrain du processus de saisie des activités bénévoles et fonctions honorifiques non rémunérées (prestations fournies par des bénévoles).

Important: La saisie des engagements n’est assurée par des personnes bénévoles ou exerçant des fonctions honorifiques que lorsque celles-ci assument la direction de l’offre / du projet.

4.2. Catégories d'engagements (durée)

Les entités chargées de la saisie enregistrent régulièrement combien de personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique ont accompli du travail bénévole et le nombre d'engagements correspondants. Les engagements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes:

- **Catégorie engagements de courte durée et séances (durée maximale de l'engagement: 3 heures)**
- **Catégorie activités d'une demi-journée (durée d'engagement entre 3 et 6 heures)**
- **Catégorie activités d'une journée (durée d'engagement supérieure à 6 heures)**
en faisant la distinction entre co-responsables et auxiliaires

Important: Le classement dans les différentes catégories s'effectue sur la base de la présence effective des personnes bénévoles / exerçant une fonction honorifique. Les éventuels travaux de préparation et de suivi à domicile ne sont pas pris en compte par l'entité chargée de la saisie. Ils sont automatiquement déterminés d'après la clé de conversion fixée par le canton et calculés électroniquement après la transmission des données aux services généraux de l'Eglise.

4.3. Catégories de saisie des activités

Le canton tient exclusivement compte des prestations dites «d'intérêt général» (activités dans le domaine éducatif, social et culturel). A cet effet, les offres/projets ecclésiaux réalisés avec l'aide de bénévoles sont à classer dans les rubriques suivantes:

- offres d'animation de jeunesse
- consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non
- offres destinées aux personnes âgées et très âgées
- offres destinées aux personnes handicapées
- offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin
- offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile
- événements à caractère social
- formation d'adultes
- enseignement religieux
- travail œcuménique et coopération au développement (CETN)
- offres culturelles
- informations sur des thèmes sociaux et sociétaux
- accompagnement spirituel par des bénévoles
- activités exercées à titre honorifique

Les rubriques suivantes servent à la saisie complète de toutes les activités:

- Prestations culturelles
- Autres

*Important: Les activités bénévoles dans le domaine culturel ainsi que les activités inscrites dans «Autres» sont également relevées par souci d'exhaustivité. Les données de cette rubrique ne sont pas transmises au canton. **La distinction entre les prestations dites d'intérêt général et les événements à caractère culturel est primordiale!***

5. Points particuliers

5.1. Offres avec des personnes bénévoles ou exerçant des fonctions honorifiques au niveau de l'Eglise nationale / d'arrondissements / d'associations de paroisses / de paroisses générales

Les activités de personnes bénévoles ou exerçant des fonctions honorifiques accomplies sous des formes d'Eglise non paroissiales ou supraparoissiales sont aussi à saisir. La responsabilité de la saisie et de la déclaration de ces activités à l'Eglise nationale incombe aux paroisses locales, aux paroisses générales, aux associations de paroisses, aux entités régionales et aux arrondissements concernés.

Il incombe aux entités chargées de la saisie:

- de veiller à ce que tous les engagements des personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique dans l'ensemble des offres / projets sous leur responsabilité soient enregistrés durant l'année correspondante et déclarés l'année suivante en temps voulu à l'Eglise nationale;
- de désigner une personne chargée de transmettre les données à l'Eglise nationale et de les déclarer aux services généraux de l'Eglise;
- de s'organiser de telle sorte que les engagements ne soient saisis qu'une seule fois (harmonisation nécessaire, évent. aussi avec d'autres entités chargées de la saisie ou d'autres Eglises nationales).

5.2. Utilisation du formulaire de saisie destiné aux responsables des projets / des offres

Il est judicieux de déléguer aux responsables des offres / projets la saisie en cours d'année du nombre d'engagements ainsi que du nombre de personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique concernées par ces engagements. Le formulaire Excel correspondant peut être utilisé à cet effet, mais il est préférable de saisir les données au fur et à mesure directement dans la banque de données. Il est recommandé de transmettre les formulaires p. ex. tous les trimestres à la personne chargée de la remise des données à l'Eglise nationale, afin qu'elle puisse corriger à temps les éventuelles lacunes et imprécisions et préparer la remise des données l'année suivante pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Important: Si plusieurs équipes / paroisses / représentantes et représentants de différentes Eglises nationales participent à une offre ou à un projet, il convient de déterminer préalablement qui saisira les engagements des personnes bénévoles / exerçant une fonction honorifique (cf. QFP).

5.3. Fonctions exercées à titre honorifique

Cette rubrique est destinée à la saisie des activités stratégiques accomplies dans le cadre d'une fonction honorifique. Les activités opérationnelles de personnes exerçant une fonction honorifique sont considérées comme du travail bénévole et sont inscrites en tant que tel dans la catégorie correspondante.

Si des personnes exerçant une fonction honorifique sont engagées en tant que salariées pour la totalité ou une partie de leur fonction, ces activités sont saisies dans la comptabilité financière conformément au modèle comptable selon le MCH2, et non en tant que fonction exercée à titre honorifique respectivement seulement pour la part correspondante.

5.4. Nombre de bénévoles par entité chargée de la saisie

Le relevé des activités non rémunérées fournies à titre bénévole ou honorifique est complété par la saisie du nombre de personnes bénévoles ou exerçant une fonction honorifique.

5.5. Remarques complémentaires

Vous trouverez dans la rubrique QFP une définition du travail bénévole et des fonctions exercées à titre honorifique, ainsi que des explications sur diverses questions concernant le culte, le classement dans les différentes catégories et les organisations responsables externes.